

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Pratique
privée aux HUG : Qui gagne quoi ? (question 5)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La participation du canton au fonctionnement des HUG, y compris la recherche et l'enseignement, est budgétisée, pour 2012, à 830 millions de francs environ.

Les HUG déploient, parallèlement à leur activité principale à charge de l'assurance obligatoire des soins, une activité dans le secteur privé, qui était jusqu'ici exclusivement à charge des assurances complémentaires, mais qui sera également partiellement à charge du canton dès le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la nouvelle planification sanitaire.

Le produit de cette activité des HUG, dans le secteur privé, est réparti entre les HUG et les médecins qui dispensent les soins, en fonction d'une clé différente, selon qu'elle se déploie dans le secteur ambulatoire ou hospitalier.

Sachant que le produit de l'activité privée des HUG est de nature à diminuer la charge cantonale, et qu'il convient dès lors de l'encourager, il est essentiel de connaître comment elle est réalisée et répartie.

Qu'il convient également que le choix des médecins habilités à exercer la médecine privée au sein des HUG, soit soumis à des critères transparents.

Qu'il en est de même en ce qui concerne la répartition des honoraires entre les médecins et les HUG, ainsi qu'entre les différents médecins.

Ainsi, par souci de transparence à l'égard des contribuables du canton, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

• **Ma question est la suivante :**

Quelle est la pratique au CHUV de Lausanne et à l'Hôpital de l'Île de Berne dans ce domaine ?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En ce qui concerne le secteur privé, le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) facture, en plus de l'AP-DRG (facturation par pathologie des séjours hospitaliers en soins somatiques aigus), un supplément pour les honoraires privés qui est basé également sur les points AP-DRG. Ces montants sont répartis entre les médecins ayant-droit en fonction de ce que chaque médecin a saisi comme prestation médicale sur la base du tarif THP en vigueur, à savoir un tarif à l'acte. Ces sommes reviennent directement aux médecins concernés.

L'Hôpital universitaire de Berne (Inselspital) a trois éléments de facturation pour le secteur privé, soit :

Un supplément pour le confort de la chambre privée ou semi-privée;

Un supplément pour financer l'infrastructure de l'hôpital;

Les honoraires privés des médecins ayant droit pour les prestations médicales spécifiques.

Les montants encaissés pour le confort des chambres et pour le financement des infrastructures reviennent en totalité à l'hôpital. Le montant des prestations médicales est réparti comme suit, 20% à l'hôpital et 80% aux médecins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER